

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE

VILLE DES ULIS



2023

Sommaire

S U N E T I N C O

02

Introduction

04

Le contexte général

06

Le projet de loi des finances 2023

11

Projet de loi de programmation
pluriannuelle 2023-2027

14

Les priorités 2023

19

L'atterrissage 2022

21

Le budget 2023

Le rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté regroupe les éléments indispensables au débat démocratique. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la Collectivité et porte sur les orientations budgétaires voulues par la municipalité.

Le débat d'orientation budgétaire est un moment fort qui a pour principal objectif de renforcer la participation citoyenne en instaurant une discussion au sein du Conseil municipal. S'accompagnant d'un rapport, il permet d'affirmer la trajectoire prise par la collectivité et d'améliorer l'information financière à destination des Ulissiennes et Ulisiens.

Aussi, mis en place par la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992, le rapport d'orientation budgétaire a pour objectif d'enrichir le débat grâce aux évolutions précisées dans l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe ». Ces évolutions sont complétées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Par ailleurs, afin de permettre aux Ulissiennes et Ulisiens de disposer d'informations financières claires et lisibles, et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires est présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et sera mis en ligne sur le site internet de la ville. <https://www.lesulis.fr/>

Enfin, ce rapport portera principalement sur les données majeures qui influenceront les inscriptions budgétaires, tant au niveau national que local, en précisant à la fois les données relatives au contexte budgétaire et financier de la Ville, les évolutions envisagées en matière de dépenses et de recettes, la situation de la fiscalité locale ainsi que la structure de la masse salariale et l'évolution prévisionnelle des effectifs.

S'agissant des investissements envisagés, ce rapport indiquera les éléments essentiels de la gestion de la dette et les engagements pluriannuels projetés.

Les évènements sur la scène internationale (guerre en Ukraine, confinement en Chine..) impliquent un ralentissement de la croissance mondiale attendue sur 2022 et 2023.

L'accélération de l'inflation en France et en Europe depuis le début de l'année s'explique principalement par l'augmentation des prix de l'énergie. Cependant, elle tend à se généraliser à l'ensemble de la production de biens et services de l'économie.

Selon les dernières prévisions, l'inflation devrait ralentir jusqu'en 2024 pour tendre vers 2,30% en zone euro et permettre de retrouver un niveau de croissance attendu à 1,90%.

A cet horizon, la Banque Centrale Européenne (BCE) adaptera sa politique monétaire afin de tendre vers son objectif d'inflation proche de 2% à moyen terme.

Il convient de rajouter à cela, entre autre, les épisodes de fortes chaleurs et les problématiques d'approvisionnement en matières premières qui ont touché de nombreux secteurs d'activités.

Un contexte incertain...

POUR ALLER PLUS LOIN

Le contexte général

Le projet de loi de finances 2023

Le projet de loi de programmation 2023-2027

Le contexte intercommunal

LE CONTEXTE GÉNÉRAL 2022-2023

Après un très fort rebond en 2021 (+6,8%), l'économie française poursuit son rattrapage en 2022 (+2,7%), et ce malgré un contexte international moins favorable, en particulier en raison du niveau élevé des prix de l'énergie et de la situation ukrainienne

Le contexte national poursuit son évolution dans la morosité. Après deux années de crise sanitaire, la France est plongée dans une situation économique alarmante : malgré des mesures gouvernementales, elle connaît un niveau d'inflation historiquement haut qui, dès 2022, a un impact important sur les dépenses des collectivités territoriales et spécifiquement s'agissant des charges à caractère général, mais aussi sur les recettes.

Le pilotage de la collectivité s'en trouve complexifié sur divers aspects. A titre d'exemple, la masse salariale pèsera encore plus lourd dans le budget de la ville, ce qui pourrait conduire à trouver des solutions adaptatives : mutualisation renforcée, délégation de service public, arbitrage supplémentaire des projets..

Dans ces conditions, la contractualisation pluriannuelle qu'envisage l'Etat avec les collectivités territoriales devient primordiale. Elle permettrait de rendre prévisibles les futures évolutions financières des collectivités tout en dégageant les économies nécessaires demandées en dépenses (+0,5% d'augmentation chaque année), et ce afin de participer à l'effort de redressement des finances publiques.

À ce stade, la ville reste en attente d'une compensation de l'Etat ou de tout autre dispositif préservant les marges de manœuvre de la collectivité.

Ainsi, sur la période 2022-2024, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévue au cours de la plus grande partie de 2022 ; un net ralentissement dès cet hiver, dont l'ampleur est entourée d'incertitudes très larges ; une reprise de l'expansion économique en 2024.

Pour 2023, la projection est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, en denrées alimentaires..., l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises.

Pour la variation annuelle du produit intérieur brut (PIB), elle s'établirait entre 0,8 % et - 0,5 %, avec des taux d'inflation compris respectivement entre 4,2 % et 6,9 %.

LE CONTEXTE GÉNÉRAL 2022-2023

À l'horizon 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue. Sur la base du scénario de référence, le PIB augmenterait de 1,8 % et l'inflation totale reviendrait fin 2024 vers l'objectif de 2 % (2,7 % en moyenne annuelle).

À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : au-delà des variations de court terme, chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid.

En revanche, le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

Chaque année, le projet de loi de finances initiale propose l'ensemble des recettes et dépenses de l'État pour l'année suivante...

Compte tenu du contexte exposé ci-dessus, le gouvernement travaille sur la loi de finances pour 2023. Il prévoit une croissance d'un peu plus d'1 % en 2023, après 2,5 % en 2022, un déficit public qui se stabiliserait à 5 % du PIB l'année prochaine et un poids de la dette publique baissant un peu, à 111,2 % du PIB.

Quant à l'inflation, après 6 % en 2022, l'exécutif table sur 4,2 % en 2023.

Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

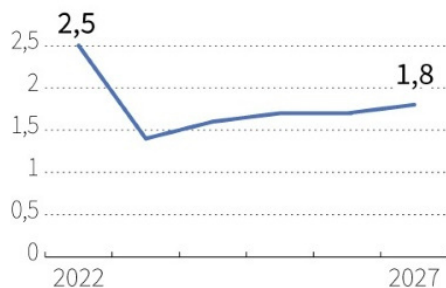
Pour autant, le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Les principales mesures de ce projet de loi des finances portent sur le pouvoir d'achat des ménages, l'emploi et les entreprises. Pour autant, ce PLF comporte de nombreuses mesures pour la transition écologique et précise l'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics.

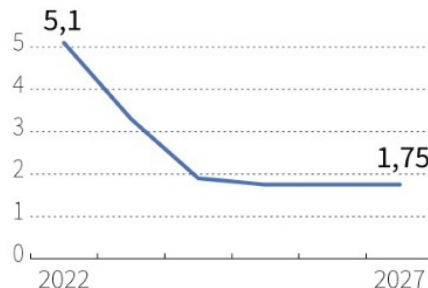
LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

Prévisions du gouvernement

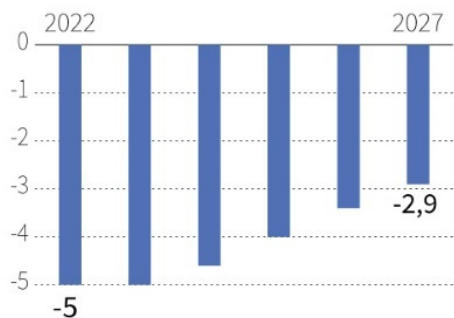
Croissance du PIB, en %



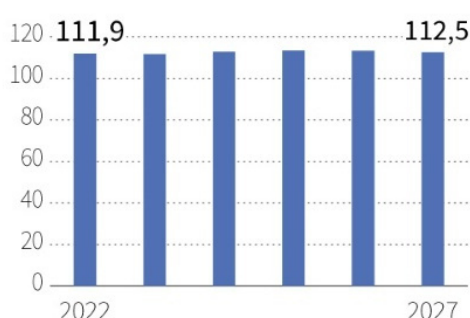
Inflation, en %



Déficit public, en % du PIB



Dette publique, en % du PIB



Source : ministère de l'Économie français



S'agissant des collectivités territoriales, il est à souligner que les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passeraient de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Les principales mesures qui figurent au sein de ce PLF sont diverses :

La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Conformément aux engagements pris par le président de la République, cet article vise à supprimer complètement la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

En 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié. Et, ce n'est qu'en 2024 que les entreprises redevables ne paieront plus du tout de CVAE.

En parallèle, la contribution économique territoriale (CET), qui ne concernera plus que la contribution foncière des entreprises (CFE), verra son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 2 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.

La prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

A compter du 1er février 2023, les effets du bouclier tarifaire fiscal seront amplifiés par l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. L'intégration de la TCCFE dans l'accise n'affectera pas les ressources des collectivités locales. L'Etat maintiendra leurs recettes à travers les versements de la mission « avances aux collectivités locales ».

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

L'adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

Cet article procède à l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés pour le bénéfice de l'allongement de quinze à vingt ans de la durée d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des constructions de logements sociaux, ainsi qu'à la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2026, de l'allongement d'une durée de dix ans de l'exonération de TFPB au profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé.

Parallèlement, les collectivités locales pourront exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

La fixation pour 2023 de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement

Le montant nominal de la DGF n'est pas encore stabilisé, compte tenu des choix politiques. La ville connaît une incertitude sur le montant de la DGF qui lui sera attribuée du fait des critères retenus par le gouvernement.

La répartition de la DGF

Les dotations de péréquation progressent en 2023 à un rythme équivalent à celui pratiqué au cours du précédent quinquennat. Les DSU et DSR augmentent chacune de 90 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité, de 30 millions d'euros.

Les concours financiers de l'état en faveur des collectivités

En 2023, les concours financiers progresseront au total de 727 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2022. 430 millions d'euros proviendront du filet de sécurité voté par les parlementaires, lors du budget rectificatif pour 2022, pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique suivant des critères restrictifs.

L'évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Pour 2023, les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 43 milliards d'euros. A périmètre constant, ils progressent de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

L'augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales

La réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

L'évolution des crédits du budget général, dont le « fonds vert »

Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023-2027

Le projet de loi définit la trajectoire globale des dépenses des finances publiques en conformité avec le traité de stabilité envoyé à la Commission européenne. Selon l'article 2, l'objectif à moyen terme des administrations publiques est fixé à $-0,4\%$ du produit intérieur brut potentiel.

01

Crédit à la mission des relations avec les collectivités territoriales

En 2023, 2024 et 2025, les plafonds de crédits alloués aux missions du budget général de l'Etat pour les collectivités locales seraient de 4,4 milliards d'euros en 2023, 4,3 en 2024 et 4,2 en 2025.

02

Evolution des concours financiers de l'Etat pour les collectivités territoriales

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

03

Contribution à l'effort de réduction du déficit public

Les collectivités contribueront à l'effort de réduction du déficit public selon un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023-2027

04

Mise en place d'un pacte de confiance

Le gouvernement a défini le périmètre des collectivités faisant l'objet d'un suivi national spécifique de l'objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement. Sont ainsi concernés les régions, les départements, les communes et intercommunalités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros ainsi que la ville de Paris.

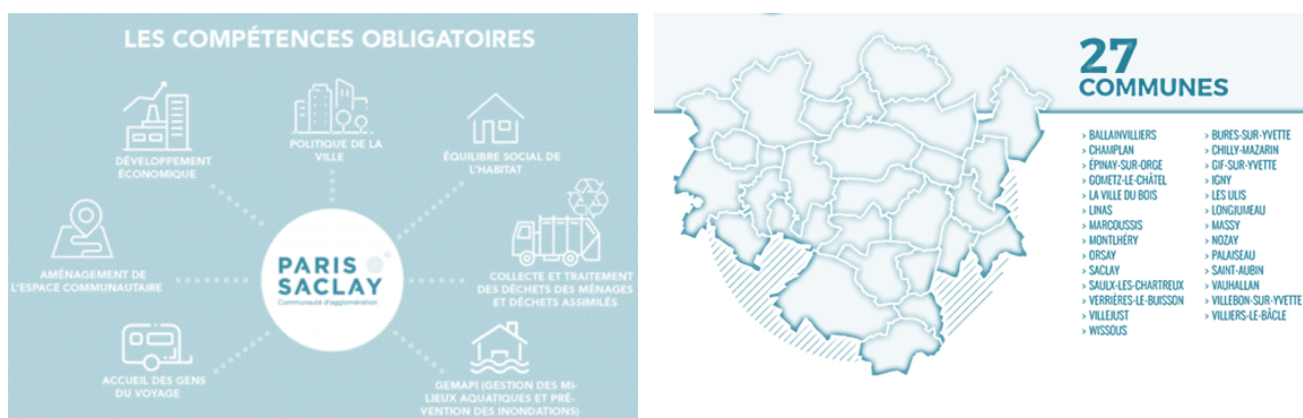
Il précise également comment est fixé l'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour chaque catégorie de collectivités territoriales. Celui-ci est calqué sur les prix à la consommation hors tabac, associé au projet de loi de finances de l'année concernée par arrêté conjoint des ministres chargés des Collectivités locales et du budget, moins 0,5 point. L'article désigne les dépenses réelles de fonctionnement concernées comme correspondant aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, sauf quelques exceptions.

Enfin, l'article dessine aussi les contours des sanctions possibles en cas d'écart entre le niveau de dépenses réelles de fonctionnement défini dans les objectifs et ceux constatés chaque année dans chaque catégorie.

LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Située à 20 km au sud de Paris, dans le département de l'Essonne, la Communauté Paris-Saclay (CPS), forte de ses 318 000 habitants, 27 communes, 180 000 emplois et plus de 60 000 étudiants, concentre de multiples facteurs d'attractivité.

Le projet de territoire adopté en 2016 à la suite de la création de la CPS a été réactualisé pour donner plus de lisibilité aux communes membres et aux administrés.



Quelles relations avec la CPS ?

Une feuille de route qui s'articule autour des cinq axes du projet de territoire renouvelés pour tenir compte à la fois du chemin parcouru pendant le dernier mandat et des nécessaires évolutions :

Les échanges avec la CPS sont multiformes. Outre les compétences transférées et les flux financiers associés, la CPS est un partenaire privilégié de la Ville.

Ainsi, la co-construction du projet de territoire tourne autour des axes suivants :

Axe 1 - Faire de l'excellence économique et scientifique un levier de développement économique et d'emploi ;

Axe 2 - Réaffirmer la priorité en faveur de l'amélioration des mobilités, en continuant de renforcer la question des mobilités douces ;

Axe 3 - Réussir la transition écologique sur le territoire de l'agglomération ;

Axe 4 - Être une agglomération réactive et agile dans l'accompagnement des habitants et des étudiants ;

Axe 5 - Valoriser les dynamiques locales en tenant compte de la diversité des bassins de vie ;

Axe 6 - Affirmer la vision stratégique de l'agglomération sur les grands projets de transformation de son territoire.

Le projet municipal s'inscrit dans une dynamique dans laquelle l'ensemble des acteurs du territoire et autres partenaires participent activement.

Quatre axes forts se dégagent de ce projet :

1. Favoriser le bien grandir et le parcours de citoyenneté
2. Co-construire une ville résiliente, sociale et solidaire, inclure dans chaque projet/action municipale la dimension écologique
3. Garantir un cadre de vie agréable aux Ulis
4. Encourager la participation citoyenne

Le budget doit ainsi soutenir le projet municipal tel qu'il a été établi

POUR ALLER PLUS LOIN

Les priorités 2023

LES PRIORITÉS 2023

Viser un avenir commun, collectif, désirable et respectueux de tous.

La commune des Ulis se trouve depuis toujours en situation de bonne santé financière. Fruit d'une tradition appliquée par l'ensemble des équipes municipales qui se sont succédées depuis 1977, cette stratégie financière nous permet d'assurer un haut niveau de prestation publique et d'entretenir les nombreux équipements que compte le territoire communal. Notre équipe perpétue ces bonnes pratiques et depuis la rentrée scolaire, élus et services élaborent ensemble la mouture du budget de l'année 2023.

Ce document anticipe et prévoit les dépenses et les recettes de la collectivité qui lui permettront de fonctionner et d'effectuer un certain nombre d'investissements, il sera soumis comme chaque année au Conseil municipal.

Mais si cette « tradition » se perpétue, le contexte, quant à lui, est en perpétuel mouvement. Ainsi, de nombreux besoins publics ont évolué avec le temps, comme par exemple l'entretien de nos espaces publics et de la propreté, ou l'évolution des services publics. Répondre aux besoins mais anticiper ceux de demain, c'est bien tout l'enjeu de notre mandat : prévoir, se projeter et s'adapter. Penser globalement et agir localement.

Comme l'ensemble du pays, la collectivité subit une forte inflation actuelle et cela a un impact direct sur nos finances communales. A titre d'exemple, l'explosion des coûts de l'énergie nous oblige à sanctuariser plusieurs centaines de milliers d'euros supplémentaires pour y faire face. Se limiter à payer la facture sans prévoir la suite serait un non-sens, aussi avons-nous fléchi en 2023 et tout au long du mandat, plusieurs investissements nécessaires pour limiter notre facture énergétique. Comme par exemple le passage en LED sur le réseau d'éclairage de notre commune et de nos bâtiments (gymnases, ...).

Nous commencerons d'ailleurs cette année par le parc d'activités afin de tester, en complément des dispositifs innovants, permettant de limiter l'éclairage dans certains secteurs, à certaines heures ou de baisser la tension. De même, le travail vital de rénovation thermique de notre patrimoine immobilier doit s'amplifier au maximum. Les méthodes de construction de l'époque ne prévoyaient, hélas, aucune sobriété énergétique et thermique. Et c'est pourtant notre dépendance à l'énergie qu'il nous faut repenser.

A l'augmentation des prix, il faut ajouter la baisse constante des ressources attribuées aux collectivités. Nous avons sollicité le gouvernement pour inclure l'indexation sur l'inflation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reversée par l'Etat aux collectivités territoriales. La DGF ne constitue en rien une aide, c'est au contraire une compensation obligatoire pour permettre aux collectivités d'assurer leurs missions régaliennes. Et nous avons été toujours aussi nombreux à nous élever contre la suppression programmée de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises souhaitée par le ministre des finances qui nous priverait de ressources essentielles.

Comme de nombreuses collectivités, et ce depuis le début du mandat, nous travaillons sur un plan de sobriété énergétique. Cette volonté de tendre en permanence vers des alternatives moins polluantes et, de fait, moins coûteuses sur le long terme, nous permet aujourd'hui de maintenir nos moments festifs ou l'ouverture de nos équipements sportifs, au même moment où d'autres collectivités se retrouvent à les arrêter / fermer. Nous refusons que les Ulissiennes et les Ulisiens subissent d'avantage ce contexte.

LES PRIORITÉS 2023

Viser un avenir commun, collectif, désirable et respectueux de tous.

Après 2 années de privation dues à la crise sanitaire, et aujourd'hui une montée du prix de l'énergie, une baisse du pouvoir d'achat impactant considérablement les finances et le quotidien des Ulissiennes et Ulissiens, la municipalité fait le choix de maintenir ces temps essentiels et de les adapter en optimisant et en maîtrisant notre consommation énergétique.

Un choix financier demeure avant tout un choix politique. Le service public demeure notre bien commun et incarne la prédominance du collectif sur l'intérêt individuel et privé. Nos choix budgétaires seront donc essentiellement tournés vers ce dernier, sa survie et son avenir pour lui permettre de garantir sa promesse républicaine auprès de tous les Ulissiens et Ulissiennes.

LE PRIORITÉS 2023

01 Poursuivre les actions menées dans le cadre du bien grandir

Depuis 2 ans, la municipalité a toujours eu pour objectif l'amélioration du parcours de l'enfant. Ainsi, des projets tels que la mise en place de différents kits de rentrée scolaire (écolo..), une ATSEM dans chaque classe, une offre de restauration collective qualitative, la mise en place d'actions autour de la parentalité, d'équipements numériques et de liens (passerelles) entre la petite enfance et le scolaire, ont pu être développés.

Pour autant, il convient de poursuivre la végétalisation des cours d'école, le développement d'animations extra et périscolaires et la rénovation thermique des structures dans le cadre d'un PPI pour les années à venir.

Il s'agit également de finaliser des projets structurants telles que la rénovation des écoles des Avelines et de Courdimanche, l'extension de l'école du Parc, la mise en place d'un nouvel espace numérique info jeunesse et de pérenniser des actions nouvelles à fort enjeux pour les Ulissiennes et Ulissiens.



02 Co-construire une ville résiliente, sociale et solidaire, inclure dans chaque projet/action municipale la dimension écologique

La transition écologique est au cœur des préoccupations de la municipalité.

Ainsi, des projets ont pu être développés, dont notamment la création du festival Les Ulis en vert, la gestion différenciée des espaces verts, la mise en place en co-construction de compostes et de potagers dans certaines résidences de la ville, la mise en place d'un mode de transport en commun gratuit (navettes), la sensibilisation des jeunes (KIT écologique) et l'accompagnement comme le soutien aux acteurs locaux (association, producteurs).

Il s'agira donc pour 2023 de poursuivre ces efforts en pensant à la mise en place d'îlots de fraîcheur au sein des écoles, la rénovation de nos équipements publics (ex : gymnases..) afin qu'ils soient moins énergivores (relamping, isolation thermique..), en finançant la plantation d'arbres fruitiers et de saison sur différents sites de la ville afin de combattre les îlots de chaleur, que ce soit dans le cadre des projets "haies magiques" ou "1 arbre, 1 naissance". Il s'agira également de créer un verger aux abords du parc Paul Loridant et de repenser à l'aménagement du parc Urbain avec de nouvelles plantations. Enfin, il conviendra de poursuivre la mise en place de pistes cyclables sécurisés et d'avancer dans la politique de tri du territoire (tables de tri dans les écoles..).



LE PRIORITÉS 2023

03

Garantir un cadre de vie agréable aux Ulis, ou se mêlent tranquillité et sérénité publiques

Le bien vivre ensemble, le bien être, après trois années de crise sanitaire suivies des crises ukrainienne et énergétique, font partis des enjeux forts du territoire Ulissien.

Aussi, la commune se veut moteur dans l'accompagnement d'une amélioration de l'habitat et du cadre de vie de tous, en travaillant de concert avec les bailleurs sociaux et les habitants, tout en poursuivant l'embellissement de l'espace public. De plus, de vastes chantiers participeront à ce nouvel exercice tel que la coordination d'une opération de dératisation et autres traitements contre les nuisibles sur toute la ville, la création d'espace de jeux et de sports, la sécurisation de la ville, et plus généralement le développement d'animations et d'actions concertées pour un cadre de vie digne pour toutes et tous (gestion du stationnement, valorisation du commerce de proximité, ainsi que des moments festifs qui favorisent le vivre ensemble (mise en place d'animations aux pieds des immeubles, fête nationale, repenser les illuminations de Noël, actions culturelles et sportives - piscine et médiathèque au cœur de l'action..)



04

Encourager la participation citoyenne et la démocratie locale

La municipalité souhaite apporter des réponses complémentaires afin de promouvoir la transparence de son action et améliorer la participation citoyenne des Ulissiennes et Ulissiens. Il conviendra pour 2023 d'accompagner les dispositifs mis en place depuis le début du mandat (mise en place d'un Conseil municipal des jeunes, d'un Conseil municipal des enfants, diffusion du Conseil municipal, création du p'tit CM, mise en place du facebook live et des visites de quartier, mise en place de groupes de travail sur différentes thématiques et redynamisation des conseils de quartier).

Aidé par les acteurs du territoire (associatifs notamment), d'autres dispositifs viendront compléter ceux existants, à savoir la mise en place d'un budget participatif, d'une plateforme collaborative numérique comme outil majeur de participation, le développement du site internet de la ville et de l'application ULIS+.



Le projet municipal s'inscrit dans une dynamique dans laquelle l'ensemble des acteurs du territoire et autres partenaires participent activement.

Le rapport d'orientation budgétaire est un préalable à la finalisation de l'exercice budgétaire. La préparation du budget 2023 se déroule dans un contexte financier contraint et sans parfaite visibilité pour les années à venir.

Elle prend également en compte les orientations présentées ci-dessus.

Le budget 2023 se devra de prendre en considération les principales tendances et les différentes hypothèses qui se dégagent pour ce nouvel exercice, au regard du contexte mouvant

Le budget doit ainsi soutenir le projet municipal tel qu'il a été établi

POUR ALLER PLUS LOIN

L' "atterrissage " 2022

Une approche du budget 2023

L'ATERRISSAGE 2022

L'année 2022 a été particulière compte tenu des effets persistants de la crise sanitaire, de la crise énergétique, de la situation nationale et internationale actuelle..

Le budget 2022 de la collectivité continue de faire preuve de résilience, notamment porté par les excédents des années antérieures (récemment la reprise des résultats du budget assainissement et de l'impact de la crise sanitaire).

Ainsi, le résultat de la section de fonctionnement, qui sert à financer les investissements, devrait connaître une légère baisse. Les marges de manœuvre de la collectivité devraient pour autant rester favorable malgré une diminution des recettes de fonctionnement et une augmentation des dépenses : la diminution des produits des services, la dynamique des recettes fiscales et les mesures d'accompagnement mises en place par le gouvernement explique la tendance s'agissant des recettes. Pour ce qui est des dépenses, le budget a dû amortir la charge supplémentaire liée principalement à l'augmentation des contrats, des fluides et de la masse salariale.

Le budget 2023 sera en augmentation par rapport au budget 2022. En section de fonctionnement, les recettes et les dépenses devraient évoluer de 5 % entre le BP 2022 et le projet de BP 2023. L'épargne brute dégagée permettra de couvrir le remboursement du capital de la dette, tout en permettant de financer une partie de la section d'investissement.

Par ailleurs, s'agissant de la section d'investissement, le BP 2022 a été voté à l'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 12 M€ (hors BS/DM). L'évolution des dépenses d'investissement réalisées s'est accélérée, poussée par la réalisation de nombreux projets d'investissement en cours d'année, tout en tenant compte des difficultés d'approvisionnement et de l'augmentation des coûts dans le domaine des travaux publics.

L'exercice 2023 verra donc vu une forte progression des dépenses d'investissement compte tenu des besoins d'équipements des Ulissiennes et Ulisiens, des enjeux environnementaux et de la volonté de la municipalité à réaliser son programme d'équipement.

Enfin, à la date d'écriture du présent rapport, le résultat prévisionnel de la section d'investissement de l'exercice 2022 se situe à 3 M€. Le niveau de réalisation attendu pour ce budget, en fonctionnement est de 42M € en dépenses et 45 M€ en recettes.

Les chiffres annoncés dans le cadre de ce ROB, au titre de l'exercice 2023, seront précisés lors de la présentation du budget 2023.



14 %

**AUGMENTATION DES DEPENSES DE
GESTION COURANTES**

Y sont compris l'augmentation du coût
des fluides et des contrats de ville

5 %

**AUGMENTATION DE LA MASSE
SALARIALE**

Y sont compris les augmentations liées
aux mesures gouvernementales
notamment le dégel du point d'indice

La section de Fonctionnement

Les premiers éléments budgétaires font apparaître une section de fonctionnement en augmentation comparée au budget 2022.

Une approche du budget 2023

Le budget 2023 doit poursuivre la mise en place du programme municipal.

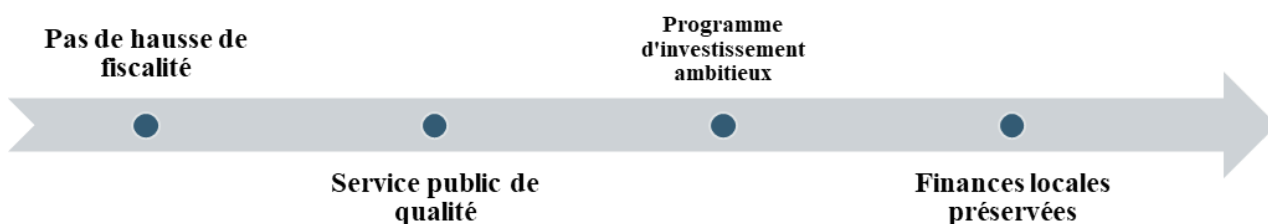
Il ne peut donc pas être identique au budget précédent : les crédits doivent être soumis au vote du Conseil municipal, chaque année.

Cette année, la collectivité a dû réaliser des arbitrages et prendre des mesures d'économie pour accompagner le projet municipal et anticiper les contraintes financières qui pèsent sur elle. En effet, la maîtrise des dépenses reste le principal levier pour préserver les marges de manœuvre de la collectivité. La recherche accrue de sources de financement complétera cette démarche.

Méthode de construction budgétaire

Le budget a été construit sur les piliers suivants :

- L'optimisation du résultat 2022 pour couvrir les dépenses nouvelles prévues en 2023, et ce sans hausse de la fiscalité,
- Le recours à l'autofinancement de la section de fonctionnement pour financer en partie les investissements et ainsi maintenir l'effort d'équipement,
- la réévaluation des politiques publiques afin de mieux intégrer le projet porté par la municipalité (parcours de l'enfant, transition écologique, tranquillité..), et apporter la meilleure réponse possible aux Ulissiennes et aux Ulisiens en améliorant la qualité des services donnés,
- La maîtrise des charges obligatoires de la collectivité (Masse salariale, endettement...) afin de préserver les finances locales.



Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement seront en augmentation cette année (+ 5 % en 2023) qui s'explique principalement par :

- la réduction des dotations de l'Etat (-1,5 %) sur la période pour la Dotation Globale de Fonctionnement et la stabilité, sur la période, pour la Dotation de Solidarité Urbaine, soit une baisse globale de 30 k€).
- la perte de la dynamique de la fiscalité transférée à la CPS, suite à l'adhésion de la Ville en 2016, (son intégration à l'intercommunalité et les transferts de compétences associés ont pour impact une diminution de l'ordre de - 600 K€ entre 2017 et 2020),
- le léger rebond des produits de services (+12 %) compte tenu de la reprise lente des activités qui est fonction du contexte national inflationniste, de l'offre de service, et notamment de la réouverture de la piscine, de la politique tarifaire et des effets encore visibles de la récente crise sanitaire,
- la revalorisation des bases fiscales (+ 5 %) et la dynamique des impôts indirects compte tenu des difficultés des acteurs économiques du territoire.

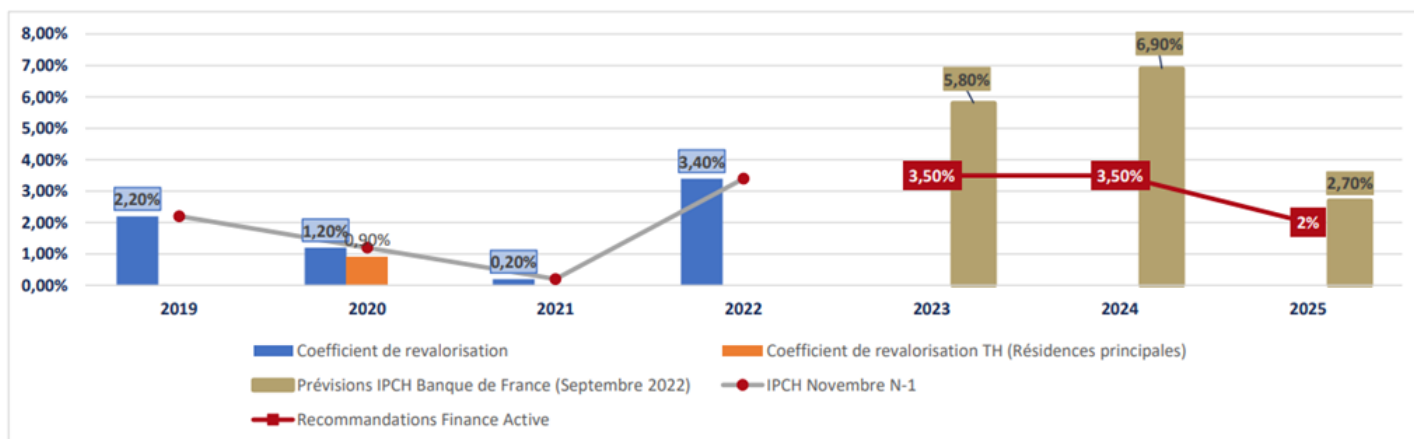
Les principales recettes de la section de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Les recettes fiscales

La prévision budgétaire 2023 intègre un produit des contributions directes (taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties) en augmentation sous l'effet de la revalorisation nominale des bases de 5% (soit 700 K€), hors évolutions physiques (constructions, travaux...).

Cette revalorisation étant basée sur l'indice des prix à la consommation hors tabac, estimé lors de l'écriture de ce rapport, entre 5 et 6%, la collectivité est restée prudente quant à cette revalorisation.

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active

Une attention particulière sera apportée sur les bases fiscales qui ne seront notifiées à la ville, par les services fiscaux, qu'au mois de mars, dans la mesure où des incertitudes existent sur le niveau de compensation des allègements de fiscalité décidés par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement

Il est rappelé que le panier fiscal et les produits fiscaux de la collectivité ont été modifiés suite aux récentes réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation (TH), transformations liées à la taxe foncière sur les propriétés bâties, diminution de moitié des impôts économiques, suppression de la CVAE etc..).

Enfin, il est prévu de maintenir les taux de fiscalité durant tout le mandat afin de ne pas augmenter la pression fiscale sur les Ulissiennes, les Ulissiens et les entreprises.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,76%	12,76%	12,76%	12,76%	12,76%	12,76%
Evolution n-1		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux moyen national de référence			25%			
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties	33,69%	33,69%	33,69%	33,69%	33,69%	33,69%
Evolution n-1	94,52%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux moyen national de référence			22%			
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties	71,96%	71,96%	71,96%	71,96%	71,96%	71,96%
Evolution n-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux moyen national de référence			50%			

Les autres recettes fiscales (fiscalité indirecte)

La fiscalité indirecte reste stable par rapport à 2022 (17 M€). Elle comprend notamment l'attribution de compensation qui évolue en fonction des transferts de compétence entre la ville et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Elle vise à prendre en compte les charges liées à l'exercice d'une compétence qui impacte les recettes issues de l'impôt sur les entreprises devenue une recette de l'intercommunalité.

L'attribution de compensation, sans modification du périmètre de compétences transférées, sera stable sur la durée du mandat. En effet, elle intègre l'impact lié au transfert des personnels dans le cadre du transfert de la compétence voirie, à la neutralisation des charges liées à l'animation du parc d'activités de Courtabœuf et à la modification du montant de crédits consacrés à l'entretien de la voirie de la ville.

Enfin, les autres recettes de fiscalité indirecte (taxe de séjour, taxe sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes et sur l'électricité, taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement, représentent environ 1 100 k€ en 2023.

Les subventions et dotations

Elles comprennent la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations hors amortissements (dépense d'ordre).

S'agissant des dotations de l'Etat, cette année encore, et ce malgré le gel du pacte de stabilité, du redressement des finances publiques au-delà de 2022, et compte tenu des incertitudes liées aux nouvelles modalités de calcul des dotations, il convient d'être prudent quant à leurs évaluations : la dotation forfaitaire et la Dotation de Solidarité Urbaine de la ville risque à nouveau de diminuer du fait de la mise en œuvre de dispositif de péréquation entre communes et des modifications des indicateurs financiers.

Ainsi, sous couvert de rehaussement de la DGF dans le PLF 2023, la participation de la ville au redressement des comptes publics implique la poursuite de la baisse des montants alloués pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Au chapitre des dotations, sont également imputées les participations d'autres acteurs publics tels que la Caisse d'Allocations Familiales. La prospective prend en compte un rebond de ces niveaux de participation compte tenu de la reprise des activités autour de 2 150 k€.

Les recettes de fonctionnement

Les produits des services et autres recettes domaniales

Les produits des services et du domaine pourraient enregistrer une augmentation significative en 2023 (12 %, soit 550 k€) conséquence à :

- Une fréquentation augmentée aux activités culturelles et sportives, portée notamment par la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire, une augmentation de l'offre de service et à la réouverture de certains équipements publics (notamment la piscine) qui donnent lieu à une facturation auprès de l'utilisateur : restauration scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire, certaines structures d'accueil de la petite enfance et les bâtiments culturels.

Par ailleurs, il est prévu de poursuivre la réflexion sur les tarifs des prestations municipales en 2023.

En effet, cette mesure a pour double objectif d'apporter plus de cohérence dans les tarifs pratiqués.

Il est précisé que cette mesure ne viendra pas pénaliser le pouvoir d'achat des citoyens et sera suffisamment attractive pour faciliter l'accès aux prestations municipales :

- Une diminution des recettes provenant des loyers et des redevances d'occupation du domaine public provenant des entreprises présentes sur le territoire, compte tenu des départs de certains locataires (environ -20 k€).

- Une refacturation de la dette voirie en baisse suite à la diminution de l'enveloppe de travaux. Cette opération est relativement neutre pour la collectivité compte tenu de la convention qui lie les deux entités et pacte financier qui encadre le remboursement d'une partie de la dette que finance la collectivité.

En effet, lors du transfert de la compétence voirie à l'intercommunalité, une fraction de la dette concourant à la réalisation des dépenses liées à l'entretien des voiries doit être remboursée par la CPS. Le montant de cette dette s'appuie sur le montant prévisionnel des travaux réalisés. Ce montant ayant été revu à la baisse en 2020, le montant de la dette à rembourser est également revu à la baisse.

Enfin, la dynamique des produits est à la hausse. Ils devraient dépasser le niveau d'avant crise sanitaire, avec pour variable d'ajustement les éléments du contexte national décrits ci dessus..

Les dépenses de fonctionnement

B – Un budget de fonctionnement fortement impacté par les mesures gouvernementales (augmentation du point d'indice et revalorisation des catégories B et C) et le contexte international (augmentation des fluides, des contrats)

Le défi du budget pour l'exercice 2023 est de poursuivre la montée en puissance du projet municipal tout en englobant les charges supplémentaires inhérentes au contexte décrits ci-dessus.

En effet, après l'impact des deux ans de pandémie, l'ambition de la municipalité est de redonner vie au territoire tant dans son animation que dans son entretien. Les nouveaux projets et coûts induits devront trouver leur place au sein de ce budget.

Ainsi, la préparation du budget s'est vu renforcée grâce à l'évaluation des projets municipaux actuels afin d'apporter une réponse toujours plus cohérente pour les habitants des Ulis. Elle s'accompagne également de nouveaux modes de gestion qui trouvent échos dans des dispositifs de sobriété ambitieux.

De BP à BP, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement traduit la prise en compte du contexte actuel :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général (chapitre 011)	9 096	8 661	8 456	8 814	8 602	8 666	10 570
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	28 929	28 674	27 535	27 535	28 130	28 405	29 262
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	1 811	1 711	1 774	1 770	2 046	2 043	2 175
Intérêts de la dette (art 66111)	400	321	351	301	301	224	261
Autres dépenses de fonctionnement	3 764	3 582	2 821	2 817	2 943	2 860	2 791
Total des dépenses réelles de fonctionnement	44 002	42 951	40 939	41 239	42 025	42 201	45 059

Chiffre en milliers d'euros

Les charges à caractère général

En 2023, les charges à caractère général (chapitre 011) seront surtout impactées par une nette augmentation des prix contractuels des contrats de la ville, prenant en compte les difficultés économiques des partenaires de la ville et l'évolution des coûts de l'énergie.

Néanmoins, les mesures envisagées (plan de sobriété, clause de sauvegarde, bouclier tarifaire...) seront autant de réponses qui permettront à la ville de préserver ses marges.

Par ailleurs, la réouverture de la piscine, l'augmentation de la prestation de restauration, le rebond des activités culturelles, sportives et l'animation qui sera réalisée sur le territoire, seront intégrés dans le budget 2023.

Enfin, l'entretien du patrimoine et la poursuite de la modernisation de l'action publique et de ses infrastructures trouveront échos dans ce budget.

Les dépenses de fonctionnement

La structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnel en 2022

Au 1er novembre 2022, la collectivité dispose de 675 postes permanents correspondant à 671,8 équivalents temps plein (ETP), dont 26 postes d'assistant(e)s maternel(le)s.

Les emplois permanents représentent toujours plus de 90% des dépenses du chapitre 012, or cette année ils représenteront environ 81 % des dépenses (au 1er novembre 2022).

Cette année a été une nouvelle fois marquée par des difficultés de recrutement tant sur des postes nécessitant une expérience et/ou expertise technique pointue que sur des métiers en tension, entraînant une moyenne d'environ 22 postes vacants par mois. Ce qui correspond à une réduction des dépenses estimées d'environ 790 000 euros au 31 décembre 2022.

S'agissant des dispositifs d'insertions :

- 8 apprentis ont été recrutés contre 6 en 2021 ;
- 6 personnes bénéficient de Contrat Unique d'Insertion (CUI-PEC) dont 2 contrats adulte relais en partenariat avec pôle emploi ;
- 2 étudiants stagiaires rémunérés (stage de plus de deux mois) ont été accueillis.

Le budget prévisionnel pour ces dispositifs n'a été consommé qu'à hauteur de 49 %, soit une dépense d'environ 182 089 € ;

Concernant les emplois saisonniers, 67 jeunes ont été recrutés sur la saison estivale dont 40 dans les centres de loisirs pour une dépense de 197 041 €.

Enfin, au sujet des mises à disposition de personnel :

Conformément à la convention établie avec la communauté d'agglomération, 21 agents sont mis à disposition de la CPS, sur les compétences voirie et aménagement urbain, pour un équivalent de 10.19 ETP. La somme de 441 519 € correspondant aux salaires et CLECT est refacturée au territoire.

La ville met également à disposition du CCAS 7 agents à temps complet, soit une masse salariale de 288 002 €, et 6 agents à temps non complet sont mis à disposition de la Caisse des écoles, dans le cadre du projet de réussite éducative, pour un montant de 201 201 €

+60%

Poids de la masse salariale dans le budget de la Ville pour l'année 2023

Les dépenses de fonctionnement

Les éléments de rémunération de l'année 2022

Au 1er novembre 2022, le traitement indiciaire représente environ 53 % du budget réalisé, soit 12 050 101 € (agents titulaires et contractuels indiciaires ne sont pas pris en compte, les assistantes maternelles, les vacataires et intermittents du spectacle).

La nouvelle bonification indiciaire s'élève à 91 908 € (ne sont concernés que les agents titulaires), le supplément familial de traitement est de 213 659 € et la part consacrée au régime indemnitaire des agents équivaut à 2 039 552 € (9 % du budget réalisé au 1er novembre 2022).

De plus, environ 900 000 € sont versés pour la prime de fin d'année de la collectivité conservée au titre des avantages acquis avant 1984, au sens de l'article 111 de la loi n°84-53.

Par ailleurs, pour 2023, 99 175,33 € ont été versés dans le cadre du Complément indemnitaire (CIA).

Les avantages en nature (logements et repas) s'élèvent à 79 474 €.

Cette année, les dépenses liées aux validations de service s'élèvent à 3 059,47 € en baisse significative comparé aux années précédentes.

Le coût des élections présidentielles et législatives s'est élevé à 94 294 €.

S'agissant du coût global dédié l'action sociale à destination de ses agents, la collectivité a dépensé 209 444 € en 2022 (soit environ 0.8% de la masse salariale des emplois permanents).

Enfin, 25 043 € ont été consacrés aux remboursements de prestations sociales (centre de loisirs, enfant dans une situation de handicap...) et 53 5256 € consacrée par la collectivité à la participation mutuelle et prévoyance.

Par ailleurs, la ville verse 130 875 € au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) afin que les agents puissent bénéficier de toutes les prestations proposées par cet organisme.

La durée effective du travail

La délibération votée en Conseil municipal le 20 décembre 2001, fixe les règles générales et communes d'organisation du temps de travail à la Mairie des Ulis.

Cette délibération permettait entre autre, de maintenir en application le régime de travail mis en place par le contrat de solidarité signé avec l'Etat le 18 juin 1982, à savoir une durée annuelle du temps de travail pour les agents à temps complet fixée à 1506 heures, plus 7 heures pour la journée de solidarité.

La base d'une semaine de travail a été fixée à 35 heures pour les agents et à 39 heures pour les cadres.

Les agents bénéficiaient de 37 jours de congés annuels, avec un forfait de 15 jours d'ARTT pour les cadres (direction générale et directeurs(rices) de service).

Les dépenses de fonctionnement

Cependant, suite à la mise en application de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, les régimes dérogatoires aux 1607 heures ont été supprimés. Dans le respect du dialogue social et de la négociation, la ville s'est engagée dans une réflexion pour revoir l'aménagement du temps de travail. La mise en place des 1607 heures sera effective à compter de 1er janvier 2023, suivant la délibération votée en décembre dernier par le Conseil municipal.

L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2023

Les services sont dans une perpétuelle réflexion et se doivent d'anticiper les mouvements de personnels, les évolutions de leurs métiers et pratiques professionnelles, et créent ainsi les opportunités d'optimisation et de réduction des dépenses (mutualisation redéploiement..).

Cette démarche permet de conserver une masse salariale relativement stable + 0,49% (hors évolution du point d'indice).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) fait également augmenter de manière incompressible la masse salariale (+173 002€).

Pour autant, il conviendra de constater une augmentation de la masse salariale 2023, notamment due à l'augmentation du point d'indice. L'évolution prévisionnelle est de 760 000 €.

Le budget prévisionnel 2023 des vacances pourrait être en augmentation (+66 676 €) par rapport en 2022. Cette hausse s'explique par les projets de la DGA Synergies Educatives et Prévention Citoyenne et l'augmentation de la fréquentation des structures périscolaires.

De plus, il est prévu comme en 2022 le recrutement de 40 animateurs en contrats mensuels saisonniers qui représente environ 100 000 €, en lieu et place de contrats de vacances.

Et comme chaque année, le dispositif emplois saisonniers d'été sur les autres services sera de nouveau maintenu. Ainsi, 40 postes inscrits cette année au budget (100 000 €).

Aussi, il est prévu le recrutement de ces 80 emplois saisonniers pour un coût total de 200 000 € (en 2022, 72.5 postes pour un montant de 71 500 €).



Les dépenses de fonctionnement

La collectivité est engagée dans les dispositifs d'insertion ou réinsertion professionnelle et conserve donc 5 postes en contrat unique d'insertion (en partenariat avec pôle emploi) et reconduit les postes d'adulte-relais (convention avec la Préfecture).

Le budget 2023 prévoit 15 postes en apprentissage comme en 2022 et l'accueil d'au moins 5 étudiants en stage de plus de deux mois donc rémunérés.

De ce fait, le budget formation des apprentis sera égal à 2022 et une partie est désormais remboursée par le CNFPT depuis 2020 (attention avec des plafonds selon les diplômes).

Ainsi, les différentes évolutions devraient avoir un impact sur le montant global du budget RH prévisionnel 2023 qui augmente de 3.02 % par rapport au BP 2022 (à noter, sans l'augmentation du point d'indice, le budget serait relativement stable à savoir + 0.49% qui correspond au GVT.

* Différence BP 2022/ BP 2023

ECARTS SIGNIFICATIFS/ENV.	BP2022	BP 2023
<i>Emplois permanents</i>	25 889 963	26 665 301
<i>Heures supp</i>	197 802	280 660
<i>Dispositifs d'insertion</i>	372 861	448 458
<i>Vacations</i>	1 040 362	1 107 038
<i>Remplacements</i>	185 015	0
<i>Emplois été</i>	171 500	200 000
<i>Autres postes de dépenses RH</i>	548 000	561 500
TOTAL	28 405 502	29 262 956

Enfin, et parce que le bien être au travail est important, des actions complémentaires seront menées en 2023 à destination du personnel communal afin d'améliorer leur Qualité de vie au travail. Elles porteront à la fois sur des actions ponctuelles, voire pérennes (dépenses de fonctionnement) et des actions structurantes (dépenses d'investissement).

Les dépenses de fonctionnement

Les mécanismes de péréquation

Compte tenu de la Loi de Finances pour 2023, le montant du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) qui sera prélevé sur les recettes fiscales de la collectivité est estimé à 11 K€.

A cette dépense s'ajoute le fonds national de garantie individuelle de ressources, plus communément appelé FNGIR, créé pour gommer les disparités provoquées par le remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET) qui est estimé pour 2023 à 2 733 K€.

Les subventions versées

La ville renouvelle sa confiance au secteur associatif de la ville des Ulis dont le partenariat participe à la mise en place de projets de ville aussi bien dans l'ensemble des activités sportives, sociales, culturelles et artistiques réalisées sur le territoire. De par son implication et son rayonnement, il assure un service complémentaire aux actions de la municipalité.

Afin d'accompagner au mieux le tissu associatif de la ville des Ulis, l'enveloppe dédiée aux subventions sera en augmentation cette année.

En effet, il s'agira d'accompagner les associations dans un contexte où la baisse du nombre d'adhérents, de membres bénévoles et licenciés, fragilise leur organisation.

S'agissant des subventions versées au CCAS et à la Caisse des Ecoles, elles seront fonction des besoins des organismes concernés et devront permettre de maintenir un niveau de prestation équivalent aux usagers. Ces subventions tiendront compte du résultat comptable prévisionnel de l'exercice 2022.

Les charges financières

Elles portent principalement sur les intérêts de la dette. Leur montant varie au fur et à mesure de la politique d'endettement de la collectivité (en euros par hbt) :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	85	73	75	70	71	62	61
Capital	74	63	66	60	60	51	51
Intérêts	11	10	9	11	11	12	10



11M€

DEPENSES EQUIPEMENTS

Montant des dépenses envisagées dans
le cadre du budget 2023

6M€

EMPRUNT 2023

Il s'agit du montant des emprunts
envisagé dans le cadre du budget

Les dépenses d'investissement

Une montée en puissance du programme d'investissement

L'exercice 2023 sera marqué par une montée en puissance de certains projets décidés dans le programme d'équipement.

En effet, l'urgence climatique et les problématiques énergétiques actuelles auront pour conséquence une accentuation de la rénovation du patrimoine communal et devra s'inscrire dans le plan de sobriété souhaité par la collectivité. Cette urgence verra aussi sa manifestation dans la réalisation de nouveaux équipements.

La collectivité sera cependant vigilante aux problématiques de ses partenaires économiques, notamment du fait des difficultés d'approvisionnement en matières premières, de la hausse du prix de l'énergie, ou encore de la croissance rapide des prix dans le bâtiment et les travaux publics.

Pour autant, la commune des Ulis a prévu de réaliser pour plus de 33 M€ de dépenses d'équipement sur la durée du mandat. La ville disposerait de 11,4 M€ de recettes directement liées au PPI, ce qui représente 34% des moyens de financement dédiés au PPI.

La commune continuera à puiser dans ses excédents afin de financer ses dépenses d'investissement. Le montant global de cette recette est de 7,2 M€ par an. Le Fonds de Roulement respecte le seuil recommandé par les chambres régionales des comptes, qui préconisent un seuil limite de deux mois du chapitre 012 (soit 4,78 M€ pour la ville des Ulis en 2026), afin de lui permettre de conserver des marges de manœuvre en cas d'aléas.

Les ressources propres représenteraient 58% des moyens dédiés au financement du PPI entre 2022 et 2026 (l'épargne nette pèserait pour 40% de ces derniers). Les subventions reçues (chapitre 13) représenteraient 21% des moyens de financement.

L'entretien du patrimoine communal et les nouveaux investissements

La reprise de l'investissement devra permettre de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble du patrimoine communal tout en répondant aux besoins de notre territoire et en s'inscrivant dans un plan de sobriété énergétique.

Aussi, le Plan Pluriannuel d'Investissement prévoit des crédits inscrits annuellement pour permettre d'assurer les dépenses de gros entretien et d'amélioration des équipements municipaux. Il intègre également le projet lié à la transition écologique de la ville en accentuant les investissements de rénovation thermique des bâtiments municipaux, en renforçant et en créant des espaces et des équipements permettant le développement de la biodiversité et des mobilités douces. Ces projets concourent au développement de la ville des Ulis, de son rayonnement, de son attractivité et de sa qualité de vie.

Par ailleurs, sont également prévus dans le PPI, des crédits permettant d'assurer la mise en œuvre de services publics modernes et de qualité à travers des programmes d'équipements numériques et le renouvellement des matériels et mobiliers.

Ainsi, il convient également de distinguer les travaux qui seront réalisés :

Sur les équipements scolaires

Sur les équipements culturels et sportifs

Sur les autres infrastructures de la ville

Enfin, une grande majorité des dépenses réalisées par ville, qu'il s'agisse de travaux ou de matériels / mobiliers / mobilité s'inscrira dans une démarche de transition écologique.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets d'investissement 2023

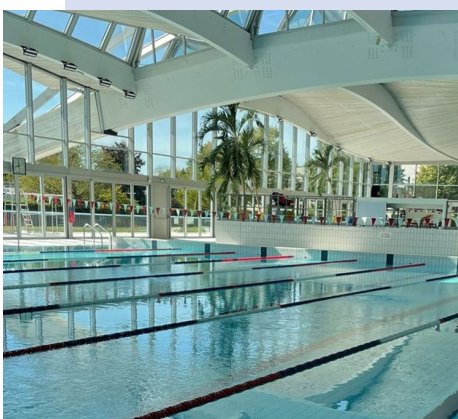


Travaux dans les Ecoles (agrandis.)

Groupe scolaire des Avelines
Groupe scolaire de Courdimanche
Groupe scolaire du Parc
Rénovation toiture Pyramidales (GS les bergères)
Travaux clôture et sécurisation

Projets de transition écologique

Isolation thermique
Passage en LED des bâtiments
Remplacements menuiseries (infojeunes, GS les Bergères)
Réhabilitation bois des carrées et 4 saisons
Mobilité douce et véhicules électriques
Nettoyage parc Sud et plantation arbres
Création d'un verger, d'une forêt parc Paul Loridant



projets de développement culturels et sportifs

Etudes dojo - boxe
Travaux dans les gymnases et les stades (relamping..)
Poursuite des travaux piscine
Rénovation terrains de tennis
Création aire de jeux Parc Paul Loridant
Réhabilitation des aires de jeux parc Urbain

L'ensemble des travaux qui seront réalisés s'inscrit obligatoirement dans une démarche écologiquement (choix des matériaux, labellisation, performance énergétique) et socialement (traitement des employés, inclusion) responsable.

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Les principaux projets d'investissement 2023



Travaux infrastructures ville

Travaux réseaux et canalisation (chauffage, fibre..)
Travaux routes et voirie ville
Rénovation quartier Courdimanche

Equipements matériels / mobiliers

Sécurisation dispositif informatique
Acquisition matériel informatique
Equipements garage / voirie / espaces verts éco responsables
Mobilier administratif, écoles et autres bâtiments publics
Transition du parc roulant vers une mobilité plus écologique



Autres

Fonds de concours voirie CPS

Les projets ci-dessus font parti du PPI 2020 - 2026 de la ville. Ils seront principalement financés par les fonds propres de la ville, augmentés par les subventions octroyées et le recours à l'emprunt.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Des ressources de financements disponibles pour le programme d'équipement de la collectivité

Pour financer une partie de son programme d'investissement, la collectivité a fait le choix de gestion de recourir principalement à l'autofinancement, dont la source principale est l'excédent de la section de fonctionnement. Puis, compte tenu des ambitions affichées, la ville s'appuiera sur ses partenaires financiers (dotations de l'État) et sur l'emprunt, qui constitue une des voies de financement les plus importantes.

01

Autofinancement

Son montant dépendra du niveau d'exécution de l'exercice 2022 et des résultats obtenus

02

Subventionnement

Son montant dépendra des projets envisagés, des appels à projets existants et des choix des partenaires financiers

03

Recours à l'emprunt

Dernier levier, son montant sera fonction des besoins budgétaires de la ville

Les recettes d'investissement

Par ailleurs, l'offre de financement est relativement riche. Y accéder dépend des projets envisagés par la collectivité et de leur niveau de maturation.

Elle émane principalement de l'État via des appels à projets ciblés, des régions, des départements et de la CPS. Il s'agit des subventions portant sur les travaux liés à la transition écologique, des subventions de la CAF pour les travaux portant sur les écoles, des subventions des fédérations sportives pour les travaux portant sur les équipements sportifs, des subventions dans le cadre de la politique de la ville et plus globalement de l'ensemble des dispositifs de soutien à l'investissement local,

Compte tenu de l'ingénierie, qui devra nécessairement monter en puissance, dont dispose la collectivité, la captation de ses financements est un enjeu majeur.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA est un dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement local. Il permet de compenser une partie de la TVA payée par la ville sur ses dépenses d'investissement.

Ainsi, ces recettes inscrites au budget 2023 connaîtront une faible évolution dans les proportions des dépenses éligibles au 31 décembre 2022, et tient compte des montants accordés dans le cadre du PLF 2023.

Une attention particulière est portée sur la réintégration, comme le souhaitent les associations d'élus, des opérations d'aménagement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.

Enfin, compte tenu de la poursuite de l'automatisation du FCTVA (réalisée en 2022 pour la Ville), il n'est pas prévu d'évolution de son taux, qui reste à ce jour à 16,404 %.

La taxe d'aménagement

Ex Taxe Locale d'Equipeement, la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. Son montant, estimatif, évolue en fonction des permis de construire validés par les services municipaux.

Le projet de budget de la ville prend en compte les récentes évolutions liées à la gestion de la taxe d'aménagement qui a été transférée depuis le 1er septembre 2022.

En effet, dans un souci de simplification, le projet de loi de finances pour 2021, dans son article 44, puis la loi de finances pour 2021 dans son article 155, sont venus modifier les modalités de gestion de la taxe d'aménagement ainsi que sa date d'exigibilité.

Les subventions d'investissement

Le projet de loi de Finances pour 2023 n'étant toujours pas validé, il est entrevu une diminution des dispositifs exceptionnels mis en place par le gouvernement dans le sillage de la pandémie de Covid-19. Les fonds accordés au plan de relance devraient ainsi tomber de 13 milliards d'euros dans le cadre du PLF 2022 à 4,4 milliards d'euros (soit -8,6 milliards, tandis que le plan d'urgence pour faire face à la crise sanitaire va disparaître, sachant qu'il mobilisait 200 millions d'euros dans la loi de finances 2022.

A contrario, le subventionnement des travaux écologiquement responsable continu sa progression.

Les recettes d'investissement

Il est prévu des subventions dans le cadre de certaines opérations d'investissement, et notamment dans le cadre de la politique de la Ville, du fonds de soutien à l'investissement local et des appels à projet pour les travaux de transition écologique.

Fonds de concours

Il n'est pas prévu de nouveaux fonds de concours pour l'exercice. Pour rappel, en 2021, la ville percevra des remboursements d'avances pour un montant de 2,5 k€. Ces avances avaient été consenties à la SORGEM dans le cadre des contrats de concession d'aménagement pour la ZAC du Cœur de ville, les Amonts étant clôturé.

Produits de cessions

Il est prévu des cessions d'éléments du patrimoine pour cet exercice. Il s'agira surtout d'un report des cessions de l'exercice 2022 non réalisées avant le 31 décembre.

Les emprunts

Il est prévu de recourir à l'emprunt pour financer une partie du programme d'équipement en 2023 en fonction de l'équilibre budgétaire définitif pour environ 6M€

La gestion de la dette

Le désendettement engagé par la collectivité ne remet pas en cause les marges de manœuvre pour financer les investissements majeurs de 2023.

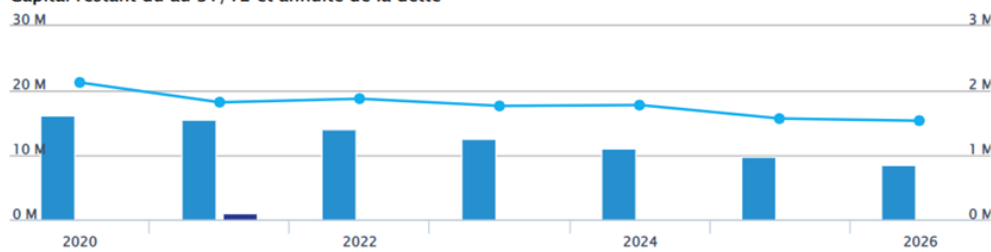
La collectivité n'a pas encore fait appel au levier bancaire. De ce fait, le capital restant dû (CRD) passerait de 14 M€ en 2022 à 8,4 M€ en 2026. Concernant le ratio de désendettement, celui-ci est lié à deux variables, l'encours de dette et l'épargne brute. C'est pourquoi, avec une baisse importante de l'encours de dette et une épargne brute quasi-stable, le ratio de désendettement diminue. Le ratio passerait de 3,1 ans en 2022 à 2,2 ans en 2026. Pour rappel, selon la LPFP 2018 - 2022 (Loi de Programmation des Finances Publiques), le seuil limite de ce dernier est de 12 ans pour le bloc communal. Ce seuil devrait être reconduit dans la LPFF 2023 - 2027

Pour autant, la ville reste ouverte aux opportunités bancaires : l'emprunt pourra ainsi être sollicité en tant que de besoin pour concourir à la réalisation du Programme Pluriannuel d'Investissement. Une attention particulière sera observée dans le maintien du ratio de désendettement entre 10 et 12 ans pour l'amortissement du capital de la dette.

Elements de synthèse	Au 30/09/2022	Au 31/12/2021	Variation
Votre dette globale est de :	14 367 569.83 €	15 628 041.80 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	1.48 %	1.44 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11.80 ans	12.21 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	6.18 ans	6.39 ans	↓

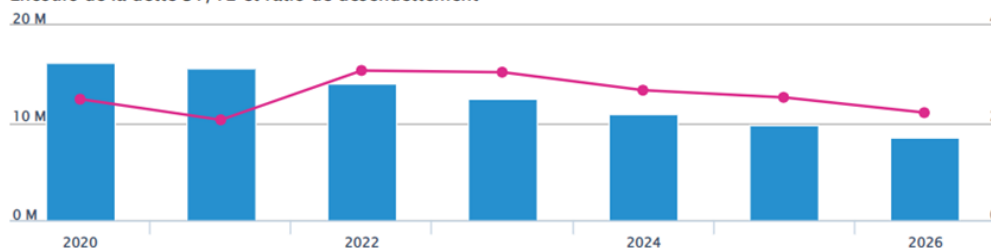
Vous avez 14 emprunt(s) réparti(s) auprès de 5 établissement(s) prêteur(s).

Capital restant dû au 31/12 et annuité de la dette



*Pour aller plus loin :
Le capital restant dû pour 2022 est de l'ordre de 14 M€ et l'annuité est proche des 2M€ (courbe)*

Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement



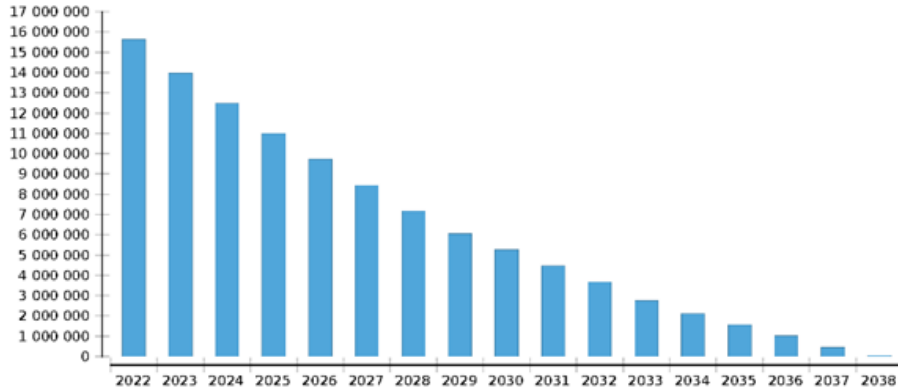
*Pour aller plus loin :
Le capital restant dû pour 2022 est de l'ordre de 14 M€ et le ratio de désendettement est proche de 3ans (courbe)*

100 %

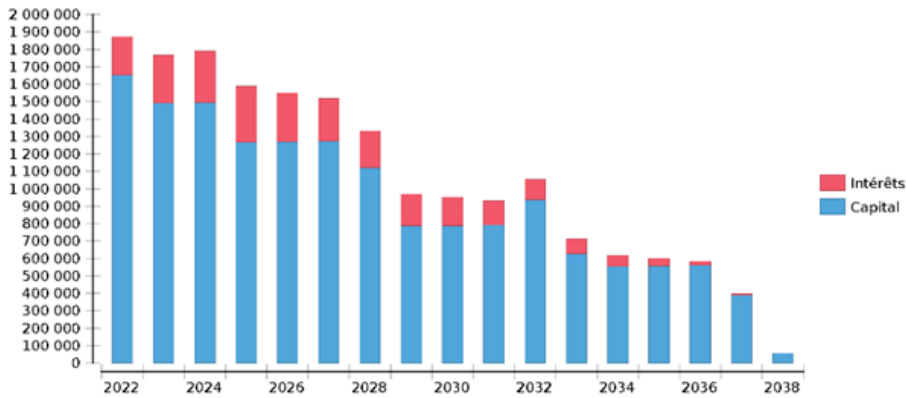
L'intégralité de la dette de la Ville est classée A1, soit le niveau de risque le plus faible pour une collectivité.

La gestion de la dette

Évolution du capital restant dû

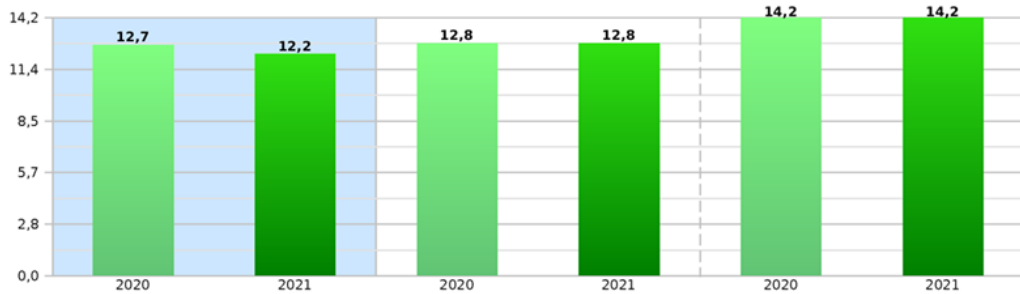


Flux de remboursement

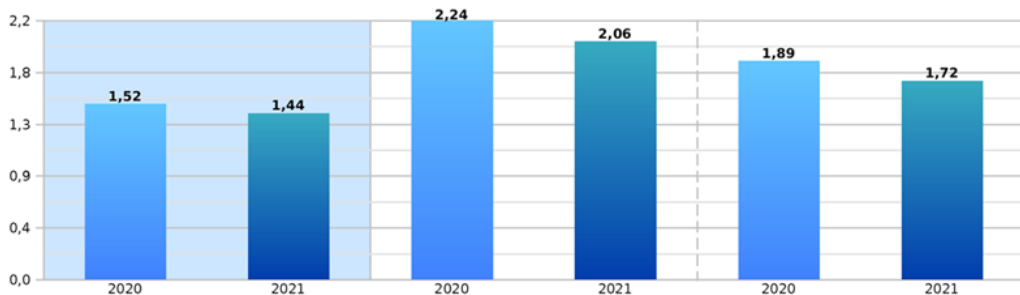


DURÉE DE VIE RÉSIDUELLE

VILLE DES ULIS COMMUNES COMMUNES EPCI DE 20 000 À 50 000 HABITANTS ENSEMBLE DES COLLECTIVITÉS



TAUX MOYEN





LES EPARGNES

1ere approche

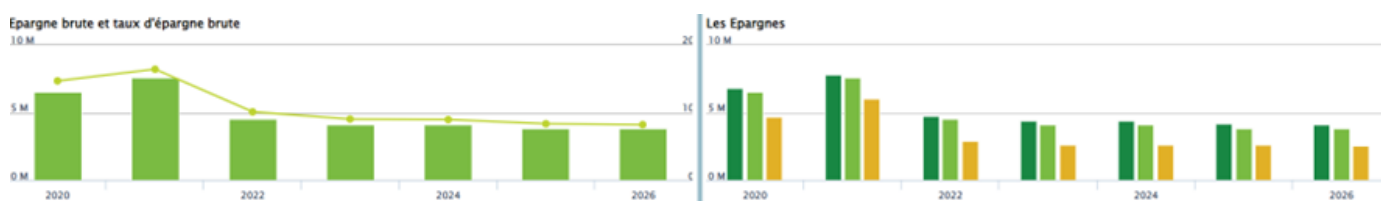


PROSPECTIVE FINANCIERE ET PPI

1ere approche

LES EPARGNES

L'analyse financière rétrospective et prospective consiste à déterminer le niveau d'épargne de la collectivité, à examiner son évolution et sa trajectoire au cours des années, à mesurer la variation de sa solvabilité, à s'interroger sur les conditions d'équilibre et le mode de financement des investissements. Les épargnes constituent dans cette perspective des indicateurs importants relatant la santé financière de la collectivité.



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	6 803 920	7 820 055	4 769 667	4 378 869	4 396 947	4 153 008	4 090 161
Epargne brute	6 527 641	7 581 616	4 549 549	4 110 629	4 120 179	3 856 288	3 827 458
Epargne nette	4 679 526	6 001 447	2 896 669	2 618 830	2 623 614	2 588 849	2 556 920

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Elle est aussi appelée autofinancement et finance la section d'investissement.

Epargne nette = Epargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Données de la collectivité	Année 2019	Année 2021	Tendance
Épargne nette	4,6 M€	6,0 M€	↑
Taux d'épargne brute	14,2%	16,39%	↑
Ratio de désendettement	2,79 ans	2,06 ans	↓
Capital emprunté sur la période 2019-2021	1,0 M€		
Dette au 31/12	18,1 M€	15,6 M€	↓
Total dépenses d'équipement 2019-2021	20,5 M€		
Fonds de roulement de fin d'exercice	2,7 M€	13,1 M€	↑

APPROCHE PROSPECTIVE

La prospective financière permet de développer des scénarios et de les comparer entre eux afin d'aboutir aux meilleures solutions de financement des projets locaux. L'emprunt, la fiscalité et les subventions sont les sources de financement les plus utilisés.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	44 491 362	46 284 231	45 451 749	45 713 247	46 026 829	46 252 464	46 659 600
Dépenses de fonctionnement	37 963 721	38 684 352	40 552 200	41 402 619	41 906 650	42 396 176	42 832 142
<i>dont intérêts de la dette</i>	276 279	238 438	220 118	268 240	276 767	296 720	262 703
Recettes d'investissement	1 245 633	4 391 441	2 436 000	2 088 027	2 675 912	2 646 260	2 646 260
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	1 000 000	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	5 720 690	5 775 931	7 299 043	8 452 574	8 457 340	8 228 214	8 231 313
<i>dont capital de la dette</i>	1 848 116	1 580 170	1 652 879	1 491 799	1 496 565	1 267 439	1 270 538
<i>dont P.P.I</i>	3 850 919	4 007 989	5 591 164	6 905 775	6 905 775	6 905 775	6 905 775

LE PPI 2022 - 2026

En terme d'investissement, la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) prend toute son importance dans la prospective. Une bonne planification des projets et une connaissance des sources de financement conditionnent les choix des élus. Le PPI doit être intégré dans la prospective et c'est dans les différents scénarios de faisabilité que les directions financières proposent à leurs élus les meilleures solutions.